



SYNDICAT DE L'ENCADREMENT
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
(SEJS)
UNSA-éducation

Le 19 avril 2013

Monsieur le Premier ministre,

Le syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS), membre de l'UNSA-éducation, a eu connaissance du projet de circulaire, version du 4 février 2013 relatif aux astreintes en directions départementales interministérielles (DDI), actuellement en cours d'examen par les élus au comité technique (CT) spécial des DDI. Il vous a fait connaître ses avis et propositions par courrier du 23 février dernier (copie en p.j.). Il a été destinataire de la nouvelle version de ce projet de circulaire, du 3 avril, mais regrette que ses avis n'aient été que très peu pris en considération. Aussi considère-t-il sa lettre du 23 février toujours d'actualité.

Le SEJS a néanmoins pris note que ce projet du 3 avril permettrait d'interpréter de façon plus souple la notion de chef de service. Mais cette notion reste imprécise d'autant qu'elle recouvre des acceptions différentes selon les services et organigrammes (une mention plus claire est nécessaire, du type cadre A ayant une fonction d'encadrement, que ce soit chef de pôle, des service ou d'unité, par exemple).

Cependant, il n'en demeure pas moins qu'il convient d'arrêter le choix de l'agent placé sous astreinte en fonction du type d'astreinte à assurer et de la probabilité de telle ou telle sollicitation. Dans la mesure du possible et le cas échéant, l'agent placé sous astreinte doit être choisi parmi ceux les mieux à même de répondre efficacement aux sollicitations auxquelles la structure s'attend, en fonction de l'actualité et du contexte local (donc ceux appartenant à un corps ayant bénéficié d'une formation en conséquence, ou ayant bénéficié ultérieurement de formations complémentaires adaptées).

L'astreinte ne peut concerner une sollicitation prévue (référé "gens du voyage" par exemple) qui relève du régime des heures supplémentaires ; or ces sollicitations sont assurées par des « chefs de service » au forfait.

...

Monsieur Jean-Marc AYRAULT

Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS Cedex 7

Copie : Madame la ministre SJEPVA, SGG, SG des ministères sociaux, DRH

Isabelle BECU-SALAÜN – Secrétaire Générale –SEJS – DDCS de l'Isère

isabelle.becu-salaun@isere.gouv.fr

Le principe d'une astreinte de direction hebdomadaire en DDI est sans doute à moduler en fonction des circonstances et du contexte, du choix des périodes à couvrir par l'astreinte (fin de semaine, jours fériés ou semaine). Il ne se conçoit qu'avec la mise en place d'une astreinte préfecture suffisante en effectifs par ailleurs.

Enfin en ce qui concerne les conditions pratiques, outre la valise, le téléphone et l'ordinateur, la disponibilité d'un véhicule de service dédié à l'astreinte est un pré requis (suite aux déménagements des services les véhicules ne sont plus accessibles en fin de semaine dans des cités administratives fermées).

Par ailleurs, une étude préalable d'impact de la mesure apporterait très certainement un éclairage opportun.

En espérant une meilleure prise en compte de ces observations, je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'assurance de ma très haute considération.

Isabelle BECU-SALAÜN
Secrétaire Générale

